

Réservez votre place pour **un contrôle de votre pulvérisateur** en mars 2019

## Le contrôle pulvérisateur à votre service

Depuis juin 2016, tous les systèmes distribuant des produits phytosanitaires sont concernés:

- # les rampes de moins de 3 mètres (désherbage vigne et arboricole,
- # les quads en zone non agricole)
- # Les épampreuses chimiques en végétation
- # Les pulvérisateurs combinés (sur semoirs, planteuses, bineuses, ...)
- # les pulvérisateurs fixes (installation sous serres, traitement de semences, bac de traitement post récolte) ou semi mobile (pulvérisateurs «cuve + lance» ...)



**Contrôle obligatoire tous les 5 ans**

**Inscrivez vous en complétant le coupon ci-dessous**

**Contrôle organisé par RACINE chez le viticulteur**



Pulvé Grandes Cultures



Pulvé Arboricole



Pulvé Viticole



Rampe vigne et arbo



Pulvé sur quad



Pulvé fixe & semi-mobile



Pulvé cuve + lance

**Je souhaite être informé de l'action Contrôle Pulvé au mois de Mars 2019.**

Coupon à retourner par e-mail à **Charlène JANIN** : [cjanin.racine@groupeperret.fr](mailto:cjanin.racine@groupeperret.fr)

Type de Matériel à cotrôler:.....

Marque..... .Modèle.....

Nom Prénom .....

Entreprise .....

Téléphone .....

e-mail .....